



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/55

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Scolaire

Objet : Acte constitutif de la sous-régie de recettes de Saint-Nom-la-Bretèche

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2020/05-10 du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2022/52 du 27 juillet 2022 instituant une régie de recettes « unique ».

Vu l'avis du comptable public ;

DÉCIDE :

Article 1 :

A compter du 1^{er} août 2022, il est institué une sous-régie de recettes de la régie de recettes « unique » auprès du service culturel de Saint-Nom-la-Bretèche sis à l'espace JKM Place Henri Hamel ;

Article 2 :

La sous-régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre ;

Article 3 :

La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Location de salles dont le compte d'imputation sera 752 ;
- Location d'équipements municipaux dont le compte d'imputation sera 7083 ;
- Entrées des spectacles dont le compte d'imputation sera 7062 ;
- Produits liés aux manifestations organisées par la ville, protocoles, sorties, séjours, stages, activités, brocante, marché de Noël, dont le compte d'imputation sera 70688 ;

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-05-10-AR
Date de réception préfecture : 05/08/2022

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire,
- Numéraire contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

Article 5 :

Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur ;

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000€ ;

Article 7 :

Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum tous les mois ;

Article 8 :

Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois ;

Article 9 :

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 28 juillet 2022


Le comptable assignataire
Pour avis conforme le 26 juillet 2022

Le Maire,
Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,

v.p
Oriane GARRIGOS



Gilles STUDNIA


Le Contrôleur Principal
des Finances Publiques
Mme DARLAVOIX Angélique



Mis en ligne le 05./08./2022

Document rendu exécutoire le 05./08./2022

Certifié par le Maire Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20220805-2022-55-AR
Date de réception préfecture : 05/08/2022